



Investissements d'Avenir

Financement de l'Economie Sociale et Solidaire



APPEL A PROJETS THEMATIQUE :
Tourisme social
Transition énergétique et écologique
Revitalisation des territoires ruraux
Economie collaborative

IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://www.gouvernement.fr> (rubrique « Investissements d'avenir »)

<http://www.economie.gouv.fr/economie-sociale-solidaire>

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement dans le module questions/réponses du site des consultations de la CDC, en sélectionnant cet appel à projets, jusqu'au **29 mai 2015 à 12 heures** (heure de Paris):

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers de soumission doivent être déposés sous format électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

15 juin 2015 à 12 heures (heure de Paris)

Sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

MODALITES DE DEPOT EN LIGNE

Comme indiqué ci-dessus, les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier sur le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des Dépôts, accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Le site de consultation « Investissements d'avenir » de la Caisse des Dépôts offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Dès lors, il est nécessaire :

- d'installer l'**environnement d'exécution Java** pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'**ouvrir un compte** sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre : de ce fait, il est conseillé de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. **Seule l'heure de fin de réception fait foi** : la date et l'horodatage proviennent de la plateforme et le soumissionnaire remettant le pli électronique en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires :
 - soit avec un certificat électronique de signature ;
 - soit en scannant les signatures : dans ce cas, il convient de compléter le dépôt électronique qui reste obligatoire par un envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception du dossier original.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de difficulté la hotline au 0 892 23 21 20.

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

<p style="text-align: center;">Contacts :</p> <p>Geraldine Welter : 01 58 50 34 32 geraldine.welter@caissedesdepots.fr</p> <p>Mireille Middleton : 01 58 50 70 04 mireille.middleton@caissedesdepots.fr</p>	<p>GROUPE</p>  <p>Caisse des Dépôts</p> <p>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RESEAU</p>
--	---

Sommaire

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS THEMATIQUE.....	6
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	7
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS.....	9
2.1. CIBLE	9
2.2. THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS	9
2.2.1. <i>LE TOURISME SOCIAL</i>	9
2.2.2. <i>LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</i>	11
2.2.3. <i>LA REVITALISATION DES TERRITOIRES RURAUX</i>	12
2.2.4. <i>L'ECONOMIE COLLABORATIVE</i>	13
3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	14
3.1. ELIGIBILITE DES PROJETS ET COMPLETEUDE DES DOSSIERS	14
3.2. CRITERES DE SELECTION	15
3.3. NATURE ET LES MONTANTS DES APPORTS DU PIA	17
3.3.1. <i>MONTANT DE L'INTERVENTION DU PIA PAR PROJET</i>	17
3.3.2. <i>NATURE DES APPORTS DU PIA ET CONDITION DE FINANCEMENT</i>	17
3.4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION	18
3.4.1. <i>CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS</i>	18
3.4.2. <i>DOSSIER DE CANDIDATURE</i>	18
3.4.3. <i>INSTRUCTION DES CANDIDATURES DES PORTEURS DE PROJET</i>	19
3.4.4. <i>SELECTION DES PROJETS</i>	19
3.4.5. <i>MONTANTS MOBILISES</i>	19

4. REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS	20
ANNEXES.....	21
ANNEXE 1 : DETAIL DU CALCUL DU TAUX DU PRET PARTICIPATIF.....	21
ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE	22

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS THEMATIQUE

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) créé par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 est piloté par le Commissariat général à l'investissement.

Une enveloppe spécifique de cent millions d'euros (100 M€) a été réservée au financement des projets des structures de l'économie sociale et solidaire. Sa gestion en a été confiée à la Caisse des Dépôts, en application de la convention du 14 juillet 2010 et publiée au Journal officiel du 20 juillet 2010 (la « **Convention Etat-CDC** »). La CDC a créé dans ses livres un fonds, dénué de la personnalité morale au travers duquel elle gère, en son nom et pour le compte de l'Etat, l'action « *Financement de l'économie sociale et solidaire* » (le « **Fonds pour l'économie sociale et solidaire** »).

L'action « Financement de l'ESS » du PIA a pour objet le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire grâce à des apports de quasi-fonds propres, principalement sous forme de prêts participatifs ou de contrats d'apports associatifs avec droit de reprise.

Conformément à la Convention Etat-CDC et afin d'amplifier l'impact de son action, le PIA lance un appel à projets strictement qualifié pour la mise en place de financement de projets sur des thématiques jugées prioritaires et en cohérence avec les ambitions générales du PIA : le tourisme social, la transition énergétique et écologique, la revitalisation des territoires ruraux et l'économie du partage.

L'Etat a décidé le 5 novembre dernier de prolonger l'action jusqu'à fin 2015 dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle des outils de financement de l'ESS de Bpifrance et sur proposition du comité stratégique et d'évaluation de l'action, de lancer un troisième appel à projets (AAP3).

1.1. Contexte et objectifs

Créer et consolider des emplois, favoriser l'émergence et le développement de modèles alternatifs, innovants et structurants de création d'activité et d'entreprise sur le champ de l'ESS sont les ambitions premières de l'action « Financement de l'économie sociale et solidaire » du programme d'investissements d'avenir.

Entre le démarrage opérationnel de l'action début 2011 et fin novembre 2014, grâce aux partenaires financiers du PIA sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidature permanent et aux investissements réalisés dans le cadre de deux appels à projets ciblés, la CDC a engagé environ 72 M€ pour le compte de l'Etat.

Deux appels à projets sectoriel et thématique ont déjà été lancés, en janvier et en décembre 2013 visant à financer des projets d'envergure présentant un caractère innovant et structurant dans différents secteurs économiques. Pour le premier AAP, il s'est agi du numérique, de la santé et des services sociaux, de la mobilité durable, et de l'habitat coopératif. Pour le deuxième AAP, il s'est agi de l'économie circulaire, des circuits-courts et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Au total, pour les deux AAP ce sont une quinzaine de projets qui ont ainsi été sélectionnés, mobilisant environ 19 M€ de quasi fonds propres.

L'Action « Financement de l'ESS » ne consent aucune subvention et exclut les aides aux entreprises en difficulté. Par ailleurs le financement des entreprises de l'ESS en création demeure une exception et se limite aux créations constitutives d'une innovation sociale.

Le présent appel à projets s'inscrit dans un contexte favorable à l'ESS : adoption de la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS, mise en place de passerelles entre l'ESS et l'économie classique avec notamment les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), multiplication des initiatives en faveur de l'ESS sur le territoire.

Il ne se substitue pas à l'autre mode d'intervention du PIA par cofinancement de projets avec des partenaires financiers retenus dans le cadre de l'appel à candidature ouvert désormais jusqu'à fin 2015 ; il complète la palette d'interventions du PIA au profit du développement du champ de l'ESS, grâce à un dépôt direct de candidature par le porteur de projet auprès de la Caisse des Dépôts.

Avec les thématiques retenues par l'AAP3 – **tourisme social, transition énergétique et écologique, revitalisation des territoires ruraux** et **économie du partage**, le PIA vise à accompagner les entreprises de l'ESS impliquées dans la recherche de solutions innovantes favorables au développement durable des territoires.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Cible

Les entreprises ou structures éligibles sont celles définies à [l'article 1 de la loi ESS](#) et celles titulaires de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

2.2. Thématiques de l'Appel à projets

L'entreprise ou la structure candidate doit présenter un projet dans l'un au moins des secteurs suivants :

- le tourisme social ;
- la transition énergétique et écologique ;
- la revitalisation des territoires ruraux ;
- l'économie collaborative.

L'appel à projets attache une importance particulière aux projets qui permettent aux porteurs de changer d'échelle, de gagner des parts de marché ou de les conforter, de structurer une filière ; ils doivent présenter un fort potentiel de développement en articulation avec les politiques publiques.

2.2.1. *Le tourisme social*

Le secteur du tourisme social et solidaire a émergé d'une volonté politique dans l'immédiat après-guerre, dans la perspective de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre. Le tourisme social couvre toute la gamme des destinations touristiques classiques, mais sa spécificité est d'être également très présent en milieu rural. Ce point constitue l'une des caractéristiques fondamentales du tourisme social, qui participe très activement à la politique d'aménagement du territoire.

Au cours des dernières années, le secteur a enregistré une diminution prononcée de sa clientèle induite entre autres, par l'évolution du comportement de consommation, un manque d'adaptation de l'offre aux nouvelles attentes des touristes tant en termes d'équipements que de prestations et l'émergence d'offres concurrentes de nouveaux types d'hébergements et de destinations internationales auprès de leur clientèle « traditionnelle ».

Parallèlement, l'environnement et le modèle économique du tourisme social ont connu des évolutions significatives, en particulier, une raréfaction des financements publics. Or le secteur du tourisme social n'est pas, dans la plupart des cas, en capacité de financer les efforts nécessaires de remise à niveau et de restructuration de son offre par le seul autofinancement ou la souscription de nouveaux emprunts auprès du secteur bancaire traditionnel.

Dès lors, le PIA dans le cadre de cet appel à projets a vocation à accompagner les entreprises qui portent des projets d'investissement pour développer leur structure dans le respect des objectifs historiques d'accès aux vacances et d'aménagement du territoire. Ainsi, une attention particulière sera apportée aux projets comportant une approche multi-site permettant d'adosser des sites dans des zones où le tourisme est moins développé à des sites touristiques plus traditionnels.

A titre d'exemple, il peut s'agir :

- du financement des mises aux normes des bâtiments : rénovations immobilières, rénovations énergétiques, accessibilité et sécurité incendie ;
- de l'investissement en équipements permettant d'offrir de nouvelles prestations et d'accroître ainsi l'attractivité des sites (par exemple, équipements sportifs, de confort tels que espace bien-être et spa, « club enfant », équipements wifi...)
- de l'acquisition de mobilier et d'équipements dans les villages ou résidences (aménagements extérieurs ou intérieurs divers, etc.) ;
- de la mise en place de systèmes informatiques, nouvelles technologies, internet ;
- de la création de centrales de réservation ;
- de l'extension de la capacité des établissements existants, afin de consolider un modèle économique parfois difficile à équilibrer.

Les projets relevant de ce secteur devront justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 500 000 €, soit un plan de financement d'1 million d'euros minimum pouvant concerner un ou plusieurs sites¹.

¹ Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas bénéficier simultanément du financement d'un autre fond dans lequel la Caisse des dépôts est partie prenante.

2.2.2. La transition écologique et énergétique

La **transition énergétique**, volet essentiel de la transition écologique², désigne le passage du système énergétique actuel, fondé essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (que sont le pétrole, le charbon et le gaz), vers un bouquet énergétique reposant principalement sur la réduction des consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) et le développement des énergies renouvelables.

Le Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, voté en première lecture le 14 octobre 2014, veut favoriser, grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles et notamment celles de la croissance verte, l'émergence d'une économie sobre en énergie et en ressources, compétitive et riche en emplois.

L'économie sociale et solidaire est un des secteurs les plus investis dans le champ de la transition énergétique et écologique. La loi ESS du 31 juillet 2014 rappelle dans son article 2 que les entreprises qui concourent au développement durable et à la transition énergétique en lien avec le soutien à des personnes fragiles ou avec la cohésion sociale, poursuivent une utilité sociale au sens de l'économie sociale et solidaire.

Mettre l'accent sur le rôle des entreprises de l'ESS dans la transition écologique et énergétique, c'est donc promouvoir dans les mutations de notre système de production des entreprises qui ont elles-mêmes un mode d'organisation différent.

Les axes retenus par l'appel à projet sont les suivants :

- le bâtiment durable : la rénovation performante est un enjeu clé, à la fois pour les professionnels du bâtiment et pour les particuliers qui souhaitent mieux maîtriser leurs factures (isolation thermique, formation aux techniques d'écoconstruction ou d'éco-isolation, etc.) ;
- le transport propre et les services de mobilité partagée permettant également d'améliorer la qualité de l'air et protéger la santé : développer et diffuser des moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants. L'utilisation mutualisée des points de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, en particulier dans le cadre de l'auto-partage ou du covoiturage, est favorisée afin d'assurer une utilisation optimale de ces points de charge et la mise à disposition d'un véhicule électrique à un nombre élargi de

² La transition écologique désigne le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un mode plus écologique. S'il est difficile d'imaginer une société différente, on peut cependant dégager quelques axes, sachant que le Grenelle de l'Environnement a effectué un travail considérable d'examen, de discussion et de validation de centaines de mesures à prendre d'urgence

personnes. La notion de véhicule propre comprend également le fret du dernier kilomètre, le vélo et tout l'écosystème de recharge (les bornes, les opérateurs des systèmes de recharge, l'interopérabilité, etc.) ;

Peuvent être ainsi traités :

- le renforcement de la qualité des trajets multimodaux ;
 - le partage de véhicules ;
 - le covoiturage.
- la diversification des sources d'approvisionnement énergétique afin d'augmenter la part des énergies renouvelables (unités de méthanisation, micro-chaufferie bois, toiture photovoltaïque, etc.) dans la consommation d'énergie finale.

Sont concernés les projets qui contribueront à améliorer l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs de l'économie, et notamment dans l'industrie et la production d'énergie, l'agriculture, les activités tertiaires et les transports.

Les projets relevant de ce secteur devront justifier d'un montant minimum d'intervention du PIA de 150 000 €, soit un plan de financement d'un montant minimum de 300 000 €.

2.2.3. La revitalisation des territoires ruraux

Dans un monde de plus en plus urbanisé, les territoires ruraux demeurent une richesse essentielle et un atout pour le développement grâce à leur foncier disponible, leur patrimoine, leur culture et savoir-faire...

Cependant, beaucoup des territoires ruraux rencontrent aujourd'hui des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique, perte de population active, etc.

Qu'il s'agisse de la qualité du cadre de vie, de celle de l'alimentation ou de la préservation de l'environnement, les enjeux dans ce secteur sont nombreux :

- **Développement de l'activité économique et de l'emploi** (services et amélioration du cadre de vie, accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles activités ; soutien au démarrage et/ ou structuration des filières artisanales et industrielles, traditionnelles ou innovantes ; services de proximité) notamment sous la forme de coopératives, propices à la mutualisation des moyens ;

- **Logements** (développement du logement social locatif en zone rurale) ;
- **Numérique** (réduction de la fracture numérique territoriale ; développement du télétravail, de la télémédecine ou des différentes formes d'enseignement à distance) ;
- **Agriculture** (maintien et développement des filières territorialisées avec des productions de qualité, niches productrices de forte valeur ajoutée ; circuits courts ; activités de transformation locales ; diversification des cultures) ;
- **Tourisme rural et tourisme vert** ;
- **Mobilité** (développement des approches innovantes en termes de mobilité ; amélioration de l'accessibilité aux services de base).

La nature des investissements peut être très variée (par exemple : investissement dans les outils de production, gros équipements..., investissement immobilier en logement ou en locaux, investissement en véhicules, investissements R&D, investissement en logiciels informatiques, brevets, etc.).

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité classiques et être classés en [Zone de revitalisation rurale](#). Tous les secteurs d'activité sont éligibles sous réserve de ces deux conditions.

Une attention particulière sera faite aux projets qui permettent par ailleurs aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer grâce à une activité économique. Les projets relevant de ce secteur devront faire apparaître et justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 150 000 €, soit un plan de financement d'un montant minimum de 300 000 €.

2.2.4. L'économie collaborative

L'économie collaborative irrigue largement l'économie, favorise l'accès plutôt que la propriété et privilégie les échanges pair-à-pair³ entre personnes. Elle contribue à l'augmentation de pouvoir d'achat du citoyen, améliore l'impact environnemental, favorise la création de lien social et la redynamisation de tissu local et stimule la valorisation de l'échelle locale et territoriale.

L'économie collaborative recouvre une grande variété de thématiques, de formes d'entreprises et de modèles économiques et constitue un secteur dans lequel de nombreuses entreprises de l'ESS sont créées ou entreprennent.

³ Le processus collaboratif pair-à-pair décrit une forme décentralisée de travail collaboratif reposant sur des principes proches des réseaux informatique pair-à-pair. Les collaborateurs ne sont pas soumis à une autorité hiérarchique et chacun est libre de contribuer sans sélection préalable. Ils sont unis par un projet commun ou un bien commun que peut produire le groupe. Enfin, il n'existe pas de collaborateurs indispensables, même s'il peut exister des plus ou moins importants.

Ainsi, elle trouve des champs d'application dans tous les secteurs de la consommation tels que : l'alimentation, les transports, les services, le tourisme, l'habitat, les finances, l'énergie... Les exemples les plus courants sont :

- le partage ou la location de voitures entre particuliers ;
- la location, l'échange d'appartements ou de maisons, ou encore l'accueil de personnes pour les vacances ;
- l'échange ou la vente à petits prix de vêtements ... ;
- l'échange de services ;
- le partage de jardins, etc.

Le présent Appel à Projets vise à promouvoir les projets fondés sur des modèles économiques robustes, respectueux de l'environnement et économes en ressources. Ils doivent associer les pratiques de l'économie collaborative avec les valeurs de partage liées à l'économie sociale et au mouvement des biens communs.

Les projets devront présenter des dépenses d'investissement : développement d'activités, création et/ou développement de plateformes Web, investissements liés à ces derniers (matériel informatique), etc.

Les projets relevant de ce secteur devront justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 150 000 €, soit un plan de financement d'un montant minimum de 300 000 €.

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Eligibilité des projets et Complétude des dossiers

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être portés par une structure disposant de la qualification d'entreprise de l'ESS au sens de l'article 1^{er} de la loi ESS ou disposant (ou étant en cours) de l'agrément « entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail, ou d'un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article 11 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, lorsque le décret d'application de cet article aura été publié. La finalité solidaire, sociétale ou environnementale des projets, dont, les

caractères structurant et reproductible sont centraux. Ces projets devront présenter un potentiel de développement significatif ;

- relever d’au moins une des thématiques retenues ;
- présenter un tour de table financier qui assure un effet de levier minimum de 2, hors subventions publiques : pour 1€ de PIA, le plan de financement devra comporter 1€ de financements privés ;
- proposer un programme d’investissement ambitieux dans un calendrier de réalisation réaliste.

Le porteur de projet doit compléter intégralement son dossier de candidature (bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes des 3 derniers exercices comptables, de même, les annexes du dossier de candidatures devront être dûment renseignées et transmises sous format MS Excel ou compatible) afin de permettre son examen au stade de l’éligibilité, notamment :

- un plan de financement sous format MS Excel ou compatible (N à N+5)⁴ structuré et équilibré ;
- un business plan détaillé (format MS Excel ou compatible) en lien avec la maturité du projet et la demande de financement du PIA (minimum 7 ans). **Les hypothèses de construction retenues devront être également communiquées et expliquées.**

En conséquence, les projets ne satisfaisant pas aux critères d’éligibilité ci-dessus⁵ ne seront pas retenus et ne feront pas l’objet d’une analyse au regard des critères de sélection ci-dessous.

3.2. Critères de sélection

Remarque importante :

L’action est gérée par la CDC pour le compte de l’Etat suivant une approche d’investisseur avisé selon laquelle les fonds de l’Etat sont remboursés et rémunérés par la structure emprunteuse, et non pas suivant une approche subventionnelle. Dans ces conditions les projets présentés devront :

- répondre à des besoins économiques, écologiques ou sociaux identifiés qualitativement et quantifiés au regard du territoire d’implantation ou de la filière ;
- être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l’ESS, etc.) ou de développement d’une filière ;

⁴ N se définit comme étant l’année de sollicitation du financement du PIA ; 2015 pour cet AAP3.

⁵ Sauf pour ce qui concerne des structures en création revendiquant la mise en place d’une innovation sociale

- disposer d'un modèle économique permettant de dégager les marges nécessaires au remboursement du prêt participatif, à la consolidation des fonds propres et au développement de l'entreprise ;
- bénéficier d'une gouvernance de qualité et "*auditable*", qui favorise la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat, etc.) ;
- proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires ;
- créer ou consolider des emplois et démontrer leur capacité à innover ;
- le porteur de projet s'engage à ce que le rang du prêt PIA soit au moins égal (pari passu) à celui des autres financements du projet (hors subventions publiques).

L'existence d'un accompagnement formalisé (via une fondation, un partenariat public/privé, un réseau d'entrepreneurs, etc.) sera appréciée favorablement. Enfin, une attention particulière sera accordée aux projets porteurs d'innovation sociale.

3.3. Nature et les montants des apports du PIA

3.3.1. Montant de l'intervention du PIA par projet

Les projets présentés dans le cadre de l'« **AAP3** » devront faire apparaître et justifier les montants minimum d'intervention du PIA suivants :

- Tourisme social : 500 000 €.
- Transition énergétique et écologique : 150 000 €
- Revitalisation des territoires ruraux : 150 000 €
- Economie collaborative : 150 000 €.

3.3.2. Nature des apports du PIA et condition de financement

Le prêt participatif sera le «véhicule » exclusif d'intervention du PIA caractérisé par les conditions financières cumulatives suivantes :

- durée du prêt participatif (y compris la durée du différé d'amortissement) : durée minimale strictement supérieure à 7 ans et durée maximale variable selon la nature de l'investissement à financer ne pouvant dépasser 15 ans. Le choix de la durée du financement est en lien étroit avec la durée d'amortissement des investissements auxquels le PIA accorde un soutien financier ;
- différé partiel d'amortissement⁶ : 3 ans maximum ;
- rémunération : un taux fixe égal au taux de l'OAT de la maturité du prêt⁷ auquel sont ajoutés 100 points de base, et une part variable adossée à la variation positive du chiffre d'affaires entre les années n et n-1, compte tenu de la nature participative des prêts mis en place par le fonds « Financement ESS » du PIA (le détail du calcul du taux figure en annexe 1) ;
- mise à disposition des fonds : le financement du PIA sauf exception, fera l'objet d'un tirage unique.

NB : pour les structures ayant le statut d'association, le prêt participatif est uniquement constitué d'un taux fixe calculé comme décrit ci-dessus.

⁶ Le différé d'amortissement est intrinsèque au prêt participatif du PIA, il est au minimum de 2 ans et porte uniquement sur le capital.

⁷ Ou par référence à l'OAT pour les maturités intermédiaires (8, 9, 11, 12, 13, 14 ans).

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert dès la publication de l'arrêté au Journal Officiel et sa mise en ligne sur le site « <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/> » pour une durée de 5 mois. Les porteurs de projet recevront une réponse sur l'éligibilité de leur candidature dans un délai qui ne dépassera pas les deux mois à partir de la clôture de l'AAP. Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 5 mois à partir de la clôture de l'AAP.

3.4.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer et à déposer renseigné sur le site <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>.

Il comporte deux parties à compléter selon le format demandé :

- la première présente d'une manière synthétique la structure porteuse du projet, le projet, son besoin d'investissement, les partenaires financiers mobilisés, les impacts attendus, les engagements pris ;
- la seconde, analytique, détaille les différentes dimensions économiques, financières (notamment au travers d'un business plan) et sociales du projet et de la structure porteuse.

S'agissant de projets présentés par un consortium de plusieurs entreprises ou structures, il est renseigné un dossier au titre de l'investissement mutualisé par une entité relevant de l'ESS et un autre pour chaque structure partie prenante.

Les porteurs sont invités à joindre toute pièce ou document permettant de crédibiliser et d'apporter des éclairages sur le projet.

L'annexe n°2 du présent appel à projet précise les documents nécessaires à l'examen de la demande de financement.

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

L’instruction des projets est réalisée par la Caisse des Dépôts. En cas de besoin, celle-ci se réserve la possibilité d’un recours à des experts extérieurs, spécialistes des thématiques concernées. Elle s’engage, dans tous les cas, à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés, sous réserve toutefois des obligations d’information mises à sa charge en application de la Convention Etat-CDC notamment au bénéfice de l’Etat.

3.4.4. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets est organisée par la Caisse des Dépôts.

La décision de sélection des projets est prise par le comité d’engagement et de gestion de l’action « financement de l’ESS ». Celui-ci se réserve la possibilité d’un recours à des experts extérieurs spécialistes des thématiques concernées. Il s’engage à respecter et à faire respecter les clauses de confidentialité des dossiers présentés.

3.4.5. Montants mobilisés

Les apports mobilisés s’imputent sur la part disponible de l’enveloppe globale dédiée à l’action « financement de l’ESS » du PIA.

4. REPORTING ET EVALUATION FINANCIERE ET ECONOMIQUE DES PROJETS

L'entreprise ou la structure sélectionnée s'engage à fournir un reporting permettant à la Caisse des Dépôts de suivre son évolution et le développement du projet pour lequel elle a sollicité le PIA. Dans le cadre de ce reporting, figureront les comptes annuels (bilans, comptes de résultat) et prévisionnels ainsi que des données de nature financière, économique, sociale et environnementale.

Ainsi, à l'instar de l'ensemble des actions dont la gestion lui est confiée, la Caisse des Dépôts assure le suivi des objectifs et de l'impact économique et social des projets. Pour cela, elle s'appuie sur des données et des indicateurs que lui transmettront les porteurs de projets bénéficiaires du PIA. En ce qui concerne la performance des projets, les porteurs fourniront chaque année des données sur les emplois créés ou consolidés et les externalités positives qui découlent de leur projet. Sur le plan financier, les porteurs des projets devront fournir des données sur la rentabilité financière de l'exploitation.

De manière générale, la Caisse des Dépôts demandera une forte mobilisation des porteurs de projets sélectionnés en matière de reporting et d'évaluation. Ces besoins pourront être précisés dans le cadre de conventions spécifiques.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détail du calcul du taux du prêt participatif

Le taux global du prêt est égal à la somme d'un taux fixe et d'un taux variable.

- **Le taux fixe**

Il est fixé par référence à la valeur de l'OAT à la date d'attribution du prêt, auquel il est ajouté 100 points de base.

$$\text{Taux fixe} = \text{taux OAT à la maturité du prêt} + 100 \text{ point de base}$$

Par conséquent, la part fixe = taux fixe x montant du prêt (principal)

- **Le taux variable**

Il est fixé par référence à la valeur de l'Euribor 12 mois et adossé à la variation du chiffre d'affaires retenue à hauteur de 60 %.

Le taux variable est encadré. Ce taux est égal à zéro en cas de variation négative du chiffre d'affaires, ou lorsque la hausse du chiffre d'affaires est accompagnée d'une perte (résultat net négatif). A l'inverse, il est plafonné à hauteur de 0,75 % du montant du prêt en cas de variation positive du chiffre d'affaires (avec résultat net positif) ou de forte remontée de l'Euribor.

$$\text{Taux variable} = \left[\text{Euribor}_{12\text{mois}} * 60\% * (CA_n / CA_{n-1}) \right] \begin{matrix} \text{max}=0,75\% \\ \text{min}=0\% \end{matrix}$$

Par conséquent, la part variable = taux variable x montant du prêt (principal).

La part variable est calculée chaque année selon des modalités qui seront précisées dans la convention.

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être retiré sur le site des consultations investissements d'avenir :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Pour rappel, le soumissionnement au présent appel à projets suppose :

- La transmission du dossier de candidature sous format électronique (à télécharger) dûment renseigné point par point ;
- La communication des annexes financières sous MS Excel ou compatible, à savoir :
 - le bilan (de N-3 à N+5) ;
 - le compte de résultat (de N-3 à N+5) ;
 - le plan de financement (de N à N+5) ;
 - le business plan (5 ans minimum) ;
 - le tableau de calcul du BFR (de N-3 à N+5) ;
 - le tableau des effectifs passés et prévisionnels.
- Les rapports du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices : 2012, 2013 et 2014 ;
- Les CV du responsable du projet et des personnes clés de l'entreprise (dirigeant, expert financier...) ;
- L'acte de candidature signé (selon modèle).